

## Document à conserver

Chaque candidat doit télécharger sur le site de l'académie Orléans Tours le document intitulé « informations à l'attention des candidats » afin de connaître les attendus de ce CAP et d'utiliser les annexes nécessaires.

### 1. Envoi des documents

#### Pour le 07 décembre 2018 :

La confirmation d'inscription jointe est à renvoyée par courrier avec accusé de réception, accompagnée de tous les documents justificatifs demandés au verso de la confirmation, pour le **07 décembre 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Attention ! Pour les AMA et les employés à domicile ayant demandé à présenter le projet d'accueil à l'épreuve EP3, il faut impérativement fournir un justificatif de votre situation (pour les AMA : copie de l'agrément – pour les employés à domicile : justificatif de l'employeur (modèle à télécharger sur le site de l'académie Orléans Tours))

#### Pour le 26 avril 2019 :

L'ensemble des documents concernant les supports des oraux et la réglementation liée aux stages et à l'expérience professionnelle est à envoyer au Rectorat, en courrier avec accusé de réception pour le **26 avril 2019** au plus tard :

- Annexe complète du document d'information, correspondant à votre situation, accompagnée de tous les justificatifs indiqués sur cette annexe
- 2 exemplaires des 2 fiches présentées à l'épreuve EP1
- 2 exemplaires du projet d'accueil présenté à l'épreuve EP3 (pour les AMA et employés à domicile ayant fait ce choix à l'inscription)

### 2. Documents à télécharger

Tous les documents nécessaires pour le passage de l'examen du CAP AEPE sont disponibles sur le site de l'académie Orléans tours :

[https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens\\_professionnels/certificat\\_daptitude\\_professionnelle/](https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens_professionnels/certificat_daptitude_professionnelle/)

Vous y trouverez notamment :

- Le document « informations à l'attention des candidats » que chaque candidat doit lire, comprenant les annexes pour les justificatifs de stage ou d'expérience professionnelle
- Les modèles d'attestation de stage ou d'expérience professionnelle
- Le justificatif de situation pour les employés à domicile ayant choisi de présenter le projet d'accueil (EP3)

### 3. Commission de conformité

Une commission de conformité se réunira début mai afin de statuer sur la conformité de chaque dossier envoyé par les candidats (respect de la réglementation concernant les stages ou l'expérience professionnelle).

Aucune relance de pièce manquante ou de dossier incomplet ne sera faite au candidat.

*Rappel : En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves au 26 avril 2019, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve EP1 et/ou EP2 et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.*

Suite à cette commission, le candidat recevra un courrier du rectorat lui indiquant s'il peut ou non se présenter aux épreuves EP1 et EP2.

### 4. Comptabilisation des semaines de stages ou d'expérience professionnelle pour les candidats en temps partiel

Nombre d'heures effectuées par semaine	Nombre de semaines validées pour les attestations du CAP AEPE.
A partir de 17.5h par semaine	1 semaine de stage compte pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 9h et 17h par semaine	2 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 6h et 8.5h par semaine	3 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 4.5h et 5.5h par semaine	4 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation